

Transport de charges ménageant le corps grâce à une logistique optimale sur les chantiers

Annexe 3: Liste de contrôle pour les entreprises exécutantes

Les transports doivent être planifiés suffisamment tôt sur le chantier afin que vos collaborateurs exécutent ces travaux de manière efficace et en ménageant le corps (art. 3, al. 1 OTConst). Cette liste de contrôle vous explique comment procéder. Vous les protégerez ainsi contre tout risque d'atteinte corporelle, ce qu'exige également le législateur (art. 41 OPA). Demandez aux planificateurs et à la direction des travaux ce qui est prévu en matière de logistique de chantier.

Traitement de l'offre	Remarques
<input type="checkbox"/> Vérifiez avec le service adjudicateur si des voies d'accès, des places de transbordement, des voies de circulation et si nécessaire des espaces de stockage praticables, c.-à-d. stabilisés sont prévus avec les dimensions requises.	
<input type="checkbox"/> Définissez les moyens de manutention dont vous avez besoin sur le chantier pour le transport vertical et horizontal de vos éléments de construction. Vérifiez avec le service adjudicateur si ceux-ci seront présents sur le chantier.	

Art. 3 OTConst Planification de travaux de construction

¹ Les travaux de construction doivent être planifiés de façon que le risque d'accident professionnel, de maladie professionnelle ou d'atteinte à la santé soit aussi faible que possible et que les mesures de sécurité nécessaires puissent être respectées, en particulier lors de l'utilisation d'équipements de travail.

Art. 41 OPA Transport et entreposage

² Des équipements de travail appropriés doivent être mis à disposition et utilisés pour lever, porter et déplacer des charges lourdes ou encombrantes, de telle sorte que la manipulation ne porte pas atteinte à la sécurité ou à la santé.

^{2bis} L'employeur informe les travailleurs des dangers liés à la manipulation de charges lourdes et encombrantes et les instruit sur la façon de lever, porter et déplacer ces charges.

Adjudication/Contrat d'entreprise	Remarques
<input type="checkbox"/> Lors des entretiens d'adjudication, discutez de la manière dont le transport de charges sera effectué à l'aide de plans et de maquettes de la livraison jusqu'au lieu de montage.	
<input type="checkbox"/> Contrôlez si le contrat d'entreprise mentionne toutes les mesures de sécurité et de protection de la santé requises pour le transport de charges dont vous avez besoin pour vos travaux (art. 3 OTConst). Moyens de manutention: www.suva.ch/88218.f	

Art. 3 OTConst Planification de travaux de construction

³ L'employeur qui, dans le cadre d'un contrat d'entreprise, veut s'engager en qualité d'entrepreneur à exécuter des travaux de construction, doit examiner avant la conclusion du contrat quelles mesures sont nécessaires pour assurer la sécurité au travail et la protection de la santé lors de l'exécution de ses travaux.

Plan d'exécution/Préparation du travail

Remarques

- Préparez la livraison et le transport de charges selon les directives des plans d'exécution, du concept logistique, etc. Tous les éléments de construction doivent pouvoir être transportés sans aucun problème de la livraison jusqu'à leur emplacement définitif. Veillez à ce que les moyens de manutention requis soient disponibles sur le chantier. Si tel est le cas, utilisez l'outil logistique pour les réservations.
- Intégrez les mesures garantissant un transport de charges ménageant le corps à votre plan de sécurité et de protection de la santé (art. 4 OTConst).

Art. 4 OTConst Plan de sécurité et de protection de la santé

¹ L'employeur doit veiller à ce qu'il y ait, avant le début des travaux de construction, un plan qui détaille les mesures de sécurité et de protection de la santé nécessaires pour les travaux qu'il effectue sur le chantier. Ce plan doit régler notamment l'organisation des premiers secours.

Réalisation

Remarques

- Sur le chantier, mettez en œuvre les mesures prévues par le plan d'exécution. Utilisez les moyens de manutention définis dans le concept logistique (plan d'utilisation, réservation via l'outil logistique, etc.).
- Veillez à ce que les collaborateurs...
 - soient instruits au sujet du concept logistique et informés régulièrement au sujet des éventuelles adaptations;
 - soient instruits au sujet de la manipulation des moyens de manutention et les utilise de façon systématique;
 - soient formés aux techniques de levage requises.Si les collaborateurs ne respectent pas les consignes, vous devez les mettre au courant.
- Participez aux séances de chantier afin que les travaux soient coordonnés entre tous les corps de métier et que des propositions d'amélioration puissent être discutées. Les consignes et les délais sont harmonisés en commun. Communiquez-les à vos collaborateurs. Si aucune séance n'est organisée, demandez à la direction des travaux de l'organiser.
- Si vous faites appel à des sous-traitants, vous devez tenir compte des points suivants:
 - Informez la direction des travaux de leur implication.
 - Assurez-vous que les sous-traitants respectent le concept logistique et utilisent systématiquement les moyens de manutention (art. 3, al. 7 OTConst).
 - Faites si nécessaire participer les sous-traitants aux séances de chantier.

Art. 3 OTConst Planification de travaux de construction

⁷ Lorsqu'un employeur délègue la mise en œuvre du contrat d'entreprise à un autre employeur, il doit garantir que celui-ci mettra en œuvre les mesures de sécurité et de protection de la santé contenues dans ledit contrat.